



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de gardiennage et de télésurveillance
pour le compte de la CCI Gard et entités rattachées,
relance LOT 1**

Référence : 26OC04GR

Date limite de remise des offres : 04/11/2026 à 12h00

Acheteur et coordonnateur du groupement de commande :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie
CCI Occitanie
5 Rue DIEUDONNE COSTES
31700 BLAGNAC**

SOMMAIRE

Préambule	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation et montant maximum	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.7 - Renouvellement	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts	7
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.2.1 - Méthode de notation	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
7.3.1 - E-attestations	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours.....	11

Préambule

Le contrat s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes avec les organismes suivants : la CCIR Occitanie, la CCI Gard et ses entités rattachées, SCI CCI 30 et SCI CAMPUS CCI.

Le coordonnateur du groupement est la CCI Occitanie. Il a en charge la passation, la signature la notification du marché et le suivi d'exécution administratif et juridique. Chaque membre doit suivre l'exécution du contrat et émettra les bons de commande.

Définitions :

Coordonnateur : le membre du groupement désigné dans l'acte constitutif du groupement de commande pour procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et à la notification du marché/accord cadre et suivi : avenants, révisions tarifs, dénonciation, litiges.

Membre du groupement : le Pouvoir Adjudicateur de chaque CCI adhérente au groupement de commandes. Chaque membre du groupement procède à l'exécution du marché/accord cadre par l'émission de bons de commande et procède au règlement des factures.

Candidat : désigne l'entreprise qui répond au présent dossier de consultation.

Titulaire : désigne l'entreprise qui conclut le marché ou accord cadre

Membres du groupement	Adresse
CCI OCCITANIE (coordonnateur)	5 rue Dieudonné Costes 31700 BLAGNAC
CCI GARD	111 Chemin de la Tour de l'Evêque 30032 NIMES
SCI CCI 30	111 Chemin de la Tour de l'Evêque 30032 NIMES
SCI CAMPUS CCI	111 Chemin de la Tour de l'Evêque 30032 NIMES

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations de gardiennage et de télésurveillance pour le compte de la CCI Gard et de ses entités rattachées.

Cet accord-cadre comprend des prestations :

- **CCI Gard :**
 - Télésurveillance et intervention ainsi que surveillance interne sur alarme
 - Gardiennage régulier
 - Gardiennage exceptionnel
- **SCI CCI 30 :**
 - Télésurveillance et intervention ainsi que surveillance interne sur alarme
 - Gardiennage exceptionnel
- **SCI CAMPUS CCI :**
 - Télésurveillance et intervention ainsi que surveillance interne sur alarme
 - Gardiennage exceptionnel

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique relative aux services sociaux et autres services spécifiques.

La présente consultation constitue la relance du LOT 1 – CCI Gard de la précédente consultation 26OCC04G « Prestations de gardiennage et de télésurveillance pour le compte des CCI Gard, CCI Hérault, Parcs des Expositions de Nîmes et de Béziers et salon MIAM » mise en ligne sur la plate-forme d'achats de l'Etat PLACE et publiée au BOAMP (avis n° 26-46151). Ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la nécessaire redéfinition du besoin. L'analyse conduite au cours de la procédure avait mis en évidence la nécessité de réexaminer le périmètre des prestations afin de tenir en compte des évolutions affectant certains sites.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum est de 10 000,00 € HT par période, soit un total de 40 000,00 € HT sur toute la durée du contrat (reconductions y compris).

1.4 - Décomposition de la consultation et montant maximum

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Conformément à l'article L2113-11, l'accord-cadre n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79713000-5	Services de gardiennage
79714000-2	Services de surveillance

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cadre de réponse technique (CRT),

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
La « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1), dûment complété, date et signé
La « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2), dûment complété
Numéro d'identification unique de la société (SIREN)
Le cas échéant, une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat,
Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat, si le candidat est en redressement judiciaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, similaires à l'objet du marché

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellé
Certification agent SSIAP 1 et SSIAP 2 et toutes autres certifications nécessaires à l'exécution des prestations de gardiennage, surveillance et télésurveillance sollicitées par le présent marché

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces de l'offre :

Libellé
L'acte d'engagement
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le cadre de réponse technique (CRT)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts

Par application de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique toute personne en lien avec un conflit d'intérêts, qu'il soit direct ou indirect, devra être écartée de la procédure de sélection. Les soumissionnaires s'engagent à signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, que ce soit avec des membres de la commission d'appel d'offres ou toute autre personne impliquée dans la procédure. En cas de conflit d'intérêts avéré, l'offre concernée sera rejetée et la candidature de la personne impliquée écartée.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative.

Les conditions de visite sont les suivantes :

- Contact référent : equipements@gard.cci.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : e.requena@occitanie.cci.fr
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique selon les informations renseignées par le candidat dans son Cadre de Réponse Technique (CRT)	55.00
2.1- Moyens humains : composition des équipes d'intervention, qualification du personnel, planning d'intervention...	15.00
2.2- Pilotage et encadrement de la prestation : contrôles de l'encadrant sur site, suivi du marché, des prestations, interlocuteur dédié, pilotage du contrat, profil/rôle et mission du responsable technique du site, formation des agents...	15.00
2.3- Organisation proposée par le candidat en adéquation avec les besoins de l'accord-cadre : réactivité en cas d'urgence, délais d'intervention, capacité à pourvoir au remplacement d'un agent et délai de remplacement maximum, traçabilité des interventions, organisation de l'astreinte, gestion de la télésurveillance si nécessaire, modalités de gestion des clés...	15.00
2.4-Moyens techniques et matériels utilisés : tenue vestimentaire, systèmes de contrôle...	5.00
2.5- Politique qualité et responsabilité sociale environnementale (RSE) du candidat : développement durable, gestion qualité, politique de recrutement, insertion professionnelle...	5.00
2-Prix des prestations au vu montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	45.00

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par principe, l'analyse des prix s'effectue sur la base des prix exprimés en € HT. Lorsqu'au moins un candidat présente un ou plusieurs prix avec un taux de TVA différent que le reste de candidats, l'analyse du critère prix s'effectue sur la base des prix exprimés en TTC.

7.2.1 - Méthode de notation

• **La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :**

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement	soit : 0 point
Insuffisant	soit : 1/5ème des points
Correct	soit : 2/5ème des points
Satisfaisant	soit : 3/5ème des points
Très satisfaisant	soit : 4/5ème des points
Parfaitement adapté	soit : le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

• **La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE Cedex CEDEX 07
Tél : 0562735757
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)
Secrétariat général pour les affaires générales
103B Rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr